

**DECRET N°2021-¹⁰⁹⁵/PRES/PM/MINEFID/MS/
MESRSI/MFPTPS portant création d'un emploi de
Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire
à l'Université de Ouahigouya**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso et son modificatif la loi n°036-2016/AN du 24 novembre 2016 ;
- Vu** la loi n°010/2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu** le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;
- Vu** le décret n°2014-615/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de santé (EPS) ;
- Vu** le décret n°2017-1309/PRES/PM/MINEFID/MESRSI du 30 décembre 2017 portant érection du Centre Polytechnique de Ouahigouya en Université de Ouahigouya ;
- Vu** le décret 2018-0553/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 29 juin 2018 portant approbation des statuts de l'Université de Ouahigouya ;

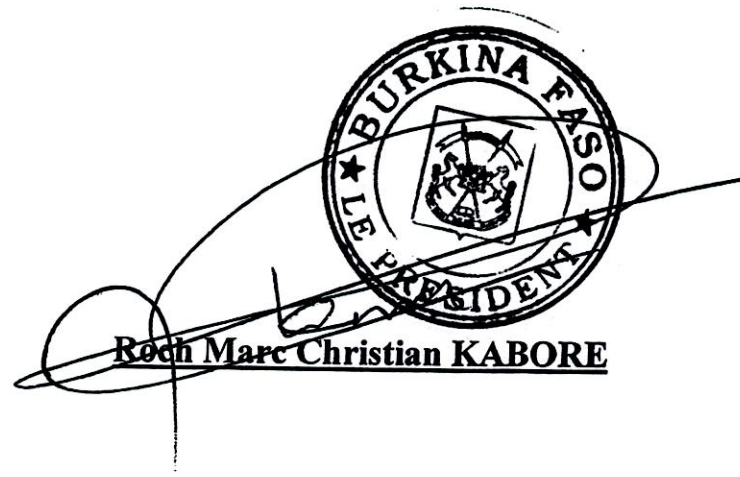
- Vu** le décret n°2019-0435/PRES/PM/MESRSI/MFPTPS/MINEFID/MS du 09 mai 2019 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et réglementation des fonctions d'enseignant à temps plein et d'ingénieur de recherche ;
- Vu** le décret n°2021-0398/PRES/PM/MESRSI du 17 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation ;
- Vu** la copie de l'attestation d'admission au concours d'agrégation de l'enseignant hospitalo-universitaire de l'Université de Ouahigouya ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 22 septembre 2021 ;

DECRETE

Article 1 : Il est créé à l'Université de Ouahigouya, au titre de l'année 2020 et pour le compte d'un enseignant hospitalo-universitaire admis au 20^e Concours d'Agrégation de Médecine humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine vétérinaire et Productions Animales tenu à Brazzaville au Congo, du 02 au 11 novembre 2020, un (01) emploi de Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en **Chirurgie générale** à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences de Santé (UFR/SS).

Article 2 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 octobre 2021



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement



Lassané KABORE

Le Ministre de la Santé



Charlemagne Marie Ragnag-Newendé OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de
la Recherche scientifique et de l'Innovation



Alkassoum MAÏGA

Le Ministre de la Fonction publique,
du Travail et de la Protection sociale



Séni Mahamadou OUEDRAOGO